ANX245 · ANNEXES DÉDIÉES

La mort des premiers-nés : justice divine, responsabilité humaine et questions morales

Résumé du paragraphe : La mort des premiers-nés égyptiens constitue l'un des épisodes les plus difficiles du livre de l'Exode. Son interprétation exige de considérer…

LECTURE
47 min

RÉFÉRENCES
48

LIVRES CITÉS
14

PUBLIÉE
10/11/2026

MISE À JOUR
10/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

2.1. Introduction : une difficulté morale majeure du récit de l’Exode 2
2.2. Le contexte de l’oppression des Israélites 3
2.3. Israël, le premier-né de Dieu 4
2.4. Le pharaon a-t-il été suffisamment averti ? 4
2.5. La responsabilité personnelle et les conséquences collectives 5
2.6. Les premiers-nés étaient-ils nécessairement des enfants ? 6
2.7. La mort des premiers-nés et la souveraineté de Dieu sur la vie 7
2.8. Dieu prend-il plaisir à la mort des hommes ? 7
2.9. Les Égyptiens pouvaient-ils être protégés par le sang pascal ? 8
2.10. Le jugement des premiers-nés et les sacrifices d’enfants 9
2.11. Le jugement collectif et les autres récits bibliques 9
2.12. Le jugement divin ne constitue pas un modèle de violence humaine 10
2.13. La mort des premiers-nés et la question de la vie après la mort 11
2.14. La justice divine et les limites de la compréhension humaine 12
2.15. Jésus-Christ et la révélation de la justice et de la miséricorde divines 12
2.16. Tableau de synthèse des principales questions morales 13
2.17. Conclusion : reconnaître la gravité du jugement sans perdre de vue la délivrance 15
Lexique 16

2.1. Introduction : une difficulté morale majeure du récit de l’Exode

Résumé du paragraphe : La mort des premiers-nés égyptiens constitue l’un des épisodes les plus difficiles du livre de l’Exode. Son interprétation exige de considérer le contexte historique, la responsabilité du pharaon, la justice divine et la valeur de la vie humaine.

La dixième plaie d’Égypte soulève une question fondamentale : comment comprendre la mort des premiers-nés égyptiens dans le cadre de la justice et de la bonté de Dieu ?

Exode 12.29 rapporte que l’Éternel frappa tous les premiers-nés du pays d’Égypte, depuis le premier-né du pharaon jusqu’au premier-né du captif.

Exode 12.30 précise qu’un grand cri s’éleva dans le pays, car il n’y avait pas de maison où il n’y eût un mort.

Ces déclarations décrivent un jugement d’une gravité exceptionnelle.

La difficulté morale tient notamment au fait que le jugement atteint des personnes dont le récit ne précise pas la responsabilité individuelle dans les décisions du pharaon.

Il serait donc insuffisant de présenter la dixième plaie comme une simple sanction politique dirigée contre le souverain égyptien.

Le jugement touche l'ensemble de la société.

Une étude théologique rigoureuse doit reconnaître cette réalité.

Elle doit également replacer l'événement dans l'ensemble du récit biblique, sans supprimer les questions qu'il soulève.

L'objectif n'est pas de justifier toute souffrance par une explication simpliste, mais de comprendre comment le texte présente le jugement divin, la responsabilité humaine et la délivrance d'Israël.

2.2. Le contexte de l'oppression des Israélites

Résumé du paragraphe : La dixième plaie intervient après une longue période d'oppression. Le récit présente le jugement contre l'Égypte dans le contexte d'une servitude imposée et d'une politique de violence contre les enfants hébreux.

Le livre de l'Exode commence par la description d'une dégradation progressive de la condition des Israélites.

Exode 1.8-14 rapporte qu'un nouveau roi d'Égypte impose au peuple des travaux pénibles.

Les Israélites sont contraints de participer à des constructions et à diverses activités agricoles dans des conditions de servitude.

Cette oppression s'accompagne d'une politique destinée à limiter leur croissance démographique.

Exode 1.15-16 rapporte l'ordre donné aux sages-femmes de faire mourir les garçons hébreux à leur naissance.

Lorsque cette mesure échoue, le pharaon ordonne que les garçons soient jetés dans le Nil.

Exode 1.22 déclare :

« Vous jetterez dans le fleuve tout garçon qui naîtra, et vous laisserez vivre toutes les filles. »

Cette prescription manifeste une violence dirigée contre les enfants d'Israël.

Elle constitue un élément important du contexte moral de la dixième plaie.

Le jugement contre les premiers-nés égyptiens intervient dans une histoire où le pouvoir royal avait déjà cherché à provoquer la mort des enfants hébreux.

Cependant, cette correspondance ne signifie pas que chaque premier-né égyptien était personnellement responsable des crimes commis par le pharaon.

Le récit établit un contexte de violence et d'oppression, mais il ne fournit pas une évaluation individuelle de toutes les victimes du jugement.

Cette distinction demeure indispensable.

2.3. Israël, le premier-né de Dieu

Résumé du paragraphe : La relation entre Israël et la dixième plaie est annoncée dès Exode 4.22-23. Dieu présente Israël comme son premier-né et avertit le pharaon des conséquences de son refus.

Exode 4.22-23 constitue un passage essentiel pour comprendre la dixième plaie.

Dieu ordonne à Moïse de déclarer au pharaon :

« Ainsi parle l'Éternel : Israël est mon fils, mon premier-né. »

Le verset suivant annonce que, si le pharaon refuse de laisser partir Israël, son propre premier-né sera frappé.

Cette déclaration établit une correspondance entre le peuple de Dieu et la maison royale égyptienne.

Israël est présenté comme le premier-né de l'Éternel.

Cette expression ne signifie pas que le peuple serait le premier à avoir existé chronologiquement.

Elle désigne une relation particulière d'élection, d'appartenance et de responsabilité.

Dans le monde biblique, le premier-né occupe fréquemment une position importante dans la structure familiale.

Cette image souligne donc le statut particulier d'Israël dans le dessein divin.

Le pharaon, en refusant de libérer le peuple, s'oppose à cette relation.

La menace concernant son premier-né est annoncée dès le commencement de la confrontation.

La dixième plaie constitue ainsi l'accomplissement d'un avertissement formulé avant les jugements successifs.

Cette correspondance explique la logique théologique du récit.

Cependant, elle ne supprime pas la question de la souffrance des autres familles égyptiennes.

Le jugement dépasse la seule maison royale.

Il convient donc de distinguer la correspondance symbolique entre les deux premiers-nés de l'ampleur collective de la plaie.

2.4. Le pharaon a-t-il été suffisamment averti ?

Résumé du paragraphe : Le récit présente une succession d'avertissements et de jugements avant la mort des premiers-nés. La dixième plaie intervient après des refus répétés du pharaon.

La première annonce de la mort du premier-né royal apparaît dans Exode 4.23.

La dixième plaie est ensuite annoncée de manière plus détaillée dans Exode 11.4-8.

Entre ces deux passages, le pharaon assiste à plusieurs manifestations de la puissance divine.

Les eaux du Nil sont transformées en sang.

Le pays est frappé par les grenouilles, les moustiques, les mouches, la mortalité du bétail, les ulcères, la

grêle, les sauterelles et les ténèbres.

Ces interventions constituent des avertissements successifs.

À plusieurs reprises, le pharaon semble accepter la demande de Moïse avant de revenir sur sa décision.

Exode 8.24-28 rapporte notamment une négociation concernant le départ des Israélites.

Exode 9.27 présente une reconnaissance momentanée de sa faute.

Exode 10.16-17 rapporte également une demande de pardon après la plaie des sauterelles.

Cependant, ces déclarations ne conduisent pas à une libération durable du peuple.

Le récit souligne ainsi la persistance du refus royal.

La dixième plaie ne constitue donc pas un jugement annoncé sans avertissement préalable.

Toutefois, cette observation concerne principalement la responsabilité du pharaon.

Elle ne permet pas d'affirmer que chaque famille égyptienne avait reçu individuellement les mêmes avertissements ou disposait de la même capacité d'action.

La distinction entre la responsabilité du souverain et celle de la population demeure importante.

2.5. La responsabilité personnelle et les conséquences collectives

Résumé du paragraphe : Le récit de la dixième plaie met en évidence une tension entre la responsabilité du pharaon et les conséquences collectives de ses décisions. Cette question doit être examinée à la lumière des principes bibliques relatifs à la responsabilité individuelle.

La Bible reconnaît à plusieurs reprises que les décisions d'un dirigeant peuvent avoir des conséquences sur l'ensemble d'un peuple.

Les guerres, les famines, les oppressions et les catastrophes politiques affectent souvent des personnes qui n'ont pas directement participé aux décisions responsables de ces événements.

Le récit de l'Exode présente une situation comparable.

Le pharaon refuse de libérer Israël.

Son obstination entraîne une succession de jugements qui atteignent l'Égypte.

Cependant, la dixième plaie ne peut être réduite à une conséquence politique ordinaire.

Elle est explicitement présentée comme une intervention divine.

La question de la responsabilité personnelle devient donc particulièrement importante.

Deutéronome 24.16 déclare :

« On ne fera point mourir les pères pour les enfants, et l'on ne fera point mourir les enfants pour les pères ; on fera mourir chacun pour son péché. »

Cette prescription concerne l'administration humaine de la justice.

Elle interdit de condamner une personne à mort pour la faute d'un membre de sa famille.

Ezéchiel 18.20 reprend le principe de la responsabilité individuelle devant Dieu.

Ces passages montrent que la révélation biblique ne considère pas la culpabilité personnelle comme automatiquement transmissible d'une génération à l'autre.

Cependant, ils ne constituent pas une description exhaustive de toutes les formes de jugement divin rapportées dans l'histoire biblique.

La dixième plaie demeure un événement exceptionnel dont le récit ne fournit pas une explication individuelle pour chaque victime.

Il serait donc imprudent d'affirmer que tous les premiers-nés égyptiens étaient personnellement coupables de fautes justifiant leur mort.

Une telle affirmation dépasserait les informations fournies par le texte.

2.6. Les premiers-nés étaient-ils nécessairement des enfants ?

Résumé du paragraphe : Le terme « premier-né » désigne une position dans la famille et non une catégorie d'âge. Le jugement a donc pu concerner des personnes d'âges différents.

L'expression « premier-né » peut spontanément évoquer un jeune enfant.

Cependant, son sens biblique est plus large.

Le premier-né désigne celui qui occupe la première place dans l'ordre des naissances selon les critères familiaux concernés.

Il peut être un nourrisson, un adolescent ou un adulte.

Exode 12.29 ne précise pas l'âge des premiers-nés frappés.

Il indique seulement leur statut familial.

Cette observation est importante pour comprendre l'ampleur du jugement.

La dixième plaie ne doit pas être représentée exclusivement comme la mort de nourrissons.

Elle concerne les premiers-nés, sans distinction d'âge explicitement formulée.

Cependant, cette précision ne supprime pas la difficulté morale.

Des enfants ont pu faire partie des victimes.

Le texte ne permet pas de déterminer leur nombre ni leur répartition par âge.

Il convient donc d'éviter deux affirmations excessives : prétendre que toutes les victimes étaient de jeunes enfants ou, inversement, affirmer qu'aucun enfant n'a été touché.

La formulation biblique ne permet de soutenir aucune de ces deux conclusions.

2.7. La mort des premiers-nés et la souveraineté de Dieu sur la vie

Résumé du paragraphe : Le récit présente Dieu comme le souverain de la vie et de la mort. Cette affirmation théologique ne doit cependant pas être utilisée pour minimiser la souffrance humaine.

L'Ancien Testament affirme à plusieurs reprises que la vie appartient à Dieu.

Deutéronome 32.39 déclare que l'Éternel fait mourir et fait vivre.

1 Samuel 2.6 affirme également que Dieu fait descendre au séjour des morts et en fait remonter.

Ces passages expriment la souveraineté divine sur l'existence humaine.

Dans le récit de la dixième plaie, cette souveraineté se manifeste sous la forme d'un jugement.

Exode 12.29 attribue directement à l'Éternel la mort des premiers-nés.

Cependant, la souveraineté divine ne signifie pas que la vie humaine serait dépourvue de valeur.

Genèse 1.26-27 affirme que l'homme est créé à l'image de Dieu.

Cette dignité constitue un fondement majeur de l'enseignement biblique sur la vie humaine.

La Bible présente également Dieu comme compatissant et miséricordieux.

Exode 34.6 le décrit comme miséricordieux, compatissant, lent à la colère et riche en bonté.

Ces affirmations doivent être maintenues ensemble.

Dieu est présenté comme souverain et juste, mais également comme miséricordieux.

La difficulté consiste à comprendre comment ces attributs se manifestent dans un jugement aussi grave.

Le texte de l'Exode affirme la réalité du jugement sans fournir une explication philosophique complète de toutes ses implications morales.

Il convient donc de reconnaître les limites de ce que le passage permet d'établir.

2.8. Dieu prend-il plaisir à la mort des hommes ?

Résumé du paragraphe : Plusieurs textes bibliques affirment que Dieu ne prend pas plaisir à la mort du méchant. Cette déclaration éclaire la compréhension de son caractère, sans supprimer la réalité des jugements rapportés dans l'Écriture.

Ezéchiel 18.23 déclare :

« Ce que je désire, est-ce que le méchant meure ? dit le Seigneur, l'Éternel. N'est-ce pas qu'il change de conduite et qu'il vive ? »

Ezéchiel 33.11 reprend cette affirmation.

Ces passages soulignent que le jugement n'est pas présenté comme une manifestation de cruauté ou comme un plaisir pris à la souffrance humaine.

Dieu appelle les hommes à abandonner leurs mauvaises voies.

Le Nouveau Testament développe également ce thème.

2 Pierre 3.9 présente la patience divine en relation avec l'appel à la repentance.

1 Timothée 2.3-4 affirme que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité.

Ces déclarations appartiennent à des contextes différents de celui de l'Exode.

Elles ne constituent donc pas des explications directes de chaque détail de la dixième plaie.

Cependant, elles contribuent à une compréhension d'ensemble du caractère divin.

La Bible ne présente pas Dieu comme recherchant arbitrairement la destruction des hommes.

Elle affirme simultanément sa justice, sa patience et sa miséricorde.

La dixième plaie doit être interprétée dans cette perspective générale, tout en conservant la gravité particulière de l'événement.

2.9. Les Égyptiens pouvaient-ils être protégés par le sang pascal ?

Résumé du paragraphe : Le récit prévoit explicitement la protection des maisons israélites marquées par le sang. Il ne précise pas si des familles égyptiennes ont appliqué ce signe lors de la première Pâque.

Cette question mérite une attention particulière.

Exode 12.3 adresse les prescriptions pascales à l'assemblée d'Israël.

Les familles israélites doivent choisir un animal, l'immoler et appliquer son sang sur les portes.

Exode 12.13 associe la protection à ce signe.

Cependant, le texte ne rapporte pas explicitement que des familles égyptiennes auraient accompli ces prescriptions.

Il ne déclare pas non plus de manière générale que toute personne d'origine égyptienne aurait été absolument incapable d'y participer.

Exode 12.38 indique qu'une multitude de personnes d'origines diverses accompagna les Israélites lors de leur départ.

Cette mention montre que la sortie d'Égypte ne concerne pas exclusivement des descendants biologiques de Jacob.

Toutefois, elle ne permet pas de déterminer la participation de ces personnes à la première Pâque.

Les prescriptions complémentaires d'Exode 12.43-49 prévoient l'intégration d'étrangers à la célébration pascale sous certaines conditions.

Ces dispositions montrent une ouverture religieuse encadrée.

Cependant, elles ne fournissent pas une description détaillée de ce qui s'est produit dans les maisons égyptiennes pendant la nuit de la dixième plaie.

Il convient donc de distinguer la possibilité théologique d'une intégration à la communauté de l'alliance de l'existence historique de familles égyptiennes effectivement protégées lors de cette nuit.

Le récit ne permet pas de trancher cette dernière question.

2.10. Le jugement des premiers-nés et les sacrifices d’enfants

Résumé du paragraphe : La mort des premiers-nés égyptiens ne doit pas être confondue avec une prescription de sacrifice humain. La législation mosaïque ordonne au contraire le rachat des premiers-nés israélites.

La dixième plaie est parfois rapprochée des pratiques anciennes de sacrifice d’enfants.

Cependant, cette comparaison exige une distinction fondamentale.

Exode 12 présente la mort des premiers-nés égyptiens comme un jugement divin.

Il ne s’agit pas d’un sacrifice rituel accompli par les Égyptiens ou par les Israélites.

De plus, la consécration des premiers-nés israélites ne conduit pas à leur mise à mort.

Exode 13.13 ordonne explicitement leur rachat.

Nombres 18.15-16 précise ultérieurement les modalités de ce rachat.

La législation mosaïque condamne par ailleurs les sacrifices d’enfants.

Lévitique 18.21 interdit de livrer ses enfants à Moloc.

Deutéronome 12.31 condamne les pratiques consistant à brûler des fils et des filles en l’honneur de divinités.

Jérémie 7.31 dénonce également ces sacrifices.

Ces passages établissent une distinction claire entre la consécration des premiers-nés et les sacrifices humains.

La dixième plaie ne constitue donc pas une autorisation donnée aux hommes de tuer des enfants dans un cadre religieux.

Elle est présentée comme un jugement divin exceptionnel.

Cette distinction demeure essentielle pour éviter une interprétation contraire aux prescriptions explicites de la Loi.

2.11. Le jugement collectif et les autres récits bibliques

Résumé du paragraphe : La dixième plaie appartient à un ensemble de récits bibliques dans lesquels le jugement divin atteint des collectivités. Ces rapprochements permettent d’identifier des thèmes communs sans effacer les différences entre les événements.

La Bible rapporte plusieurs jugements ayant une portée collective.

Genèse 6-8 présente le déluge.

Genèse 19 rapporte la destruction de Sodome et Gomorrhe.

Nombres 16 décrit le jugement associé à la révolte de Koré.

2 Samuel 24 rapporte une épidémie qui frappe Israël après le recensement ordonné par David.

Ces récits soulèvent également des questions concernant la responsabilité individuelle et les conséquences collectives.

Cependant, ils ne doivent pas être considérés comme parfaitement identiques.

Le contexte, les causes et les modalités des jugements diffèrent.

Dans le récit du déluge, Genèse 6.5 insiste sur l'extension de la corruption humaine.

Dans le récit de Sodome, Genèse 18.20-21 souligne la gravité du péché de la ville.

Dans la dixième plaie, le jugement est directement associé au refus du pharaon de libérer Israël.

Ces différences doivent être respectées.

Les rapprochements montrent néanmoins que la Bible présente parfois le jugement divin comme une intervention touchant des collectivités entières.

Cette perspective demeure difficile à comprendre à partir des seuls principes de la responsabilité pénale individuelle.

Elle appartient à une conception biblique dans laquelle les communautés, les familles et les nations peuvent également être considérées dans leur relation avec Dieu.

2.12. Le jugement divin ne constitue pas un modèle de violence humaine

Résumé du paragraphe : La dixième plaie est présentée comme une intervention exceptionnelle de Dieu. Elle ne donne aucune autorisation aux hommes de reproduire de tels jugements.

Une distinction fondamentale doit être établie entre les actes attribués à Dieu dans le récit biblique et les comportements autorisés aux êtres humains.

Exode 12.29 présente la mort des premiers-nés comme une intervention de l'Éternel.

Le texte ne demande pas aux Israélites de tuer les premiers-nés égyptiens.

Leur responsabilité consiste à observer les prescriptions pascales et à se préparer au départ.

Cette différence est essentielle.

La dixième plaie ne constitue pas un commandement adressé aux hommes pour exercer une vengeance collective.

La législation biblique interdit le meurtre.

Exode 20.13 déclare :

« Tu ne tueras point. »

L'enseignement de Jésus souligne également l'amour des ennemis.

Matthieu 5.44 demande de prier pour ceux qui persécutent les croyants.

Romains 12.19 rappelle que la vengeance appartient à Dieu.

Ces passages montrent que les jugements divins rapportés dans l'histoire biblique ne peuvent être

transformés en justification générale de la violence humaine.

L’autorité de Dieu sur le jugement ne se transmet pas automatiquement aux individus ou aux communautés religieuses.

Une lecture fidèle de l’Exode doit donc rejeter toute instrumentalisation du récit destinée à légitimer des violences contre des populations.

2.13. La mort des premiers-nés et la question de la vie après la mort

Résumé du paragraphe : Le récit de la dixième plaie décrit la mort physique des premiers-nés, mais ne précise pas leur destinée éternelle. Il serait donc injustifié de tirer des conclusions définitives sur leur sort après la mort.

Exode 12.29-30 rapporte la mort des premiers-nés égyptiens.

Le texte décrit les conséquences immédiates du jugement.

Il ne fournit cependant aucune déclaration concernant la destinée éternelle des personnes frappées.

Cette absence de précision doit être respectée.

Il serait incorrect d’affirmer que tous les premiers-nés égyptiens ont été condamnés à une perdition éternelle.

Il serait également excessif d’affirmer que le texte garantit explicitement leur salut.

Aucune de ces conclusions n’est formulée dans le passage.

La question du jugement final et de la destinée des personnes appartient à un ensemble plus vaste de textes bibliques.

Genèse 18.25 présente Dieu comme le juge de toute la terre.

Romains 2.6 affirme qu’il rendra à chacun selon ses œuvres.

Apocalypse 20.11-15 décrit le jugement final.

Cependant, ces passages ne permettent pas d’établir individuellement le sort éternel des premiers-nés égyptiens.

La dixième plaie doit donc être comprise d’abord comme un jugement historique.

La destinée éternelle de ses victimes n’est pas révélée dans le récit.

Cette distinction évite d’ajouter au texte des affirmations qu’il ne contient pas.

2.14. La justice divine et les limites de la compréhension humaine

Résumé du paragraphe : La Bible affirme la justice de Dieu tout en reconnaissant que ses jugements dépassent parfois la compréhension humaine. Cette limite n'autorise ni à nier les difficultés morales ni à prétendre les résoudre entièrement.

La question de la mort des premiers-nés touche directement à la compréhension de la justice divine.

Comment concilier la bonté de Dieu avec un jugement qui atteint des personnes de différents âges et de différentes conditions sociales ?

Le récit de l'Exode ne fournit pas une réponse philosophique complète à cette question.

Il affirme la souveraineté divine et présente la plaie comme un jugement contre l'Égypte.

Cependant, il ne développe pas une justification individuelle de chaque mort.

Cette limite doit être reconnue.

La Bible elle-même contient des passages dans lesquels les croyants s'interrogent sur les voies de Dieu.

Job 38-42 présente les limites de la compréhension humaine face à la sagesse divine.

Habakuk 1.2-4 exprime une interrogation sur la violence et l'injustice.

Romains 11.33 souligne la profondeur des jugements de Dieu.

Ces textes montrent que la foi biblique n'exclut pas les interrogations.

Elle reconnaît cependant que la compréhension humaine demeure limitée.

Cette reconnaissance ne doit pas devenir un moyen d'éviter toute réflexion morale.

Elle invite plutôt à distinguer les affirmations explicites de l'Écriture des explications proposées par les interprètes.

Dans le cas de la dixième plaie, le texte affirme la réalité du jugement, la responsabilité persistante du pharaon et la délivrance d'Israël.

Il ne révèle pas toutes les raisons particulières qui expliqueraient la mort de chaque premier-né.

2.15. Jésus-Christ et la révélation de la justice et de la miséricorde divines

Résumé du paragraphe : Le Nouveau Testament présente Jésus-Christ comme la manifestation décisive de l'amour et de la justice de Dieu. Son sacrifice permet de comprendre la rédemption comme une œuvre dans laquelle la justice et la miséricorde se rencontrent.

La réflexion chrétienne sur la dixième plaie ne peut être séparée de la révélation de Dieu en Jésus-Christ.

Jean 3.16 affirme que Dieu a aimé le monde et donné son Fils unique.

Romains 5.8 déclare que Dieu prouve son amour envers les pécheurs par la mort du Christ.

Romains 3.25-26 présente l'œuvre de Jésus comme une manifestation de la justice divine.

Ces passages montrent que le Nouveau Testament associe étroitement la justice et la miséricorde.

Le salut n'est pas présenté comme une indifférence de Dieu envers le péché.

Il repose sur l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ.

La première Pâque constitue une préfiguration importante de cette œuvre.

Le sang de l'agneau est associé à la protection des maisons israélites.

Le sang du Christ est associé au pardon des péchés et à la réconciliation avec Dieu.

Cependant, cette correspondance ne résout pas automatiquement toutes les difficultés morales de la dixième plaie.

Elle permet plutôt de situer l'événement dans une histoire du salut dont l'accomplissement se trouve en Jésus-Christ.

La révélation chrétienne présente ainsi Dieu comme celui qui juge le mal, mais qui agit également pour sauver les pécheurs.

2.16. Tableau de synthèse des principales questions morales

Résumé du paragraphe : Les principales difficultés soulevées par la dixième plaie peuvent être examinées en distinguant les affirmations explicites du texte biblique et les questions qui demeurent ouvertes.

QUESTION	DONNÉE BIBLIQUE	PRÉCISION NÉCESSAIRE
Pourquoi l’Égypte est-elle jugée ?	Le pharaon refuse de libérer Israël malgré les avertissements.	Le jugement s’inscrit dans le contexte de l’oppression et de l’endurcissement royal.
Les premiers-nés étaient-ils tous des enfants ?	Le texte parle des premiers-nés.	Leur âge n’est pas précisé.
Chaque victime était-elle personnellement coupable ?	Le récit ne fournit pas d’évaluation individuelle.	Il ne faut pas attribuer à toutes les victimes une culpabilité personnelle non mentionnée.
Le pharaon avait-il été averti ?	Plusieurs avertissements précèdent la dixième plaie.	La responsabilité du souverain est clairement soulignée.
Les Égyptiens pouvaient-ils participer à la Pâque ?	Des étrangers peuvent être intégrés à la célébration sous certaines conditions.	Le texte ne décrit pas la participation éventuelle de familles égyptiennes à la première Pâque.
La consécration des premiers-nés implique-t-elle leur sacrifice ?	Les premiers-nés humains doivent être rachetés.	Le sacrifice humain est condamné dans la législation biblique.
La plaie autorise-t-elle la violence humaine ?	Le jugement est attribué directement à Dieu.	Aucune autorisation de tuer les premiers-nés égyptiens n’est donnée aux Israélites.
Quel fut le sort éternel des victimes ?	Le récit décrit leur mort physique.	Leur destinée éternelle n’est pas précisée.
La justice divine est-elle entièrement expliquée ?	Le texte affirme la souveraineté de Dieu et le contexte du jugement.	Toutes les implications morales ne sont pas développées.

Ce tableau souligne la nécessité d’une interprétation attentive.

Les affirmations explicites de l’Écriture doivent être distinguées des hypothèses théologiques ou historiques.

2.17. Conclusion : reconnaître la gravité du jugement sans perdre de vue la délivrance

Résumé du paragraphe : La dixième plaie demeure un jugement d’une gravité exceptionnelle. Son interprétation doit maintenir ensemble la justice divine, la responsabilité du pharaon, la souffrance des victimes et la délivrance d’Israël.

La mort des premiers-nés égyptiens constitue l’un des épisodes les plus difficiles de l’Ancien Testament.

Elle intervient dans un contexte de servitude, de violence et de refus persistant du pharaon.

Le récit souligne que le jugement avait été annoncé.

Il montre également que le souverain avait reçu plusieurs avertissements.

Cependant, la mort des premiers-nés ne peut être expliquée uniquement par la responsabilité personnelle du pharaon.

Elle touche des familles dont le texte ne précise pas la culpabilité individuelle.

Cette réalité doit être reconnue.

Une interprétation fidèle ne doit ni minimiser la souffrance des Égyptiens ni attribuer au récit des explications qu’il ne fournit pas.

La Bible affirme la justice et la souveraineté de Dieu.

Elle affirme également sa miséricorde et la valeur de la vie humaine.

Ces vérités doivent être considérées ensemble.

Dans le contexte de l’Exode, la dixième plaie conduit à la libération d’Israël et à l’institution de la Pâque.

Dans la perspective chrétienne, la Pâque annonce la rédemption accomplie par Jésus-Christ.

La réflexion théologique trouve ainsi son orientation fondamentale dans l’œuvre du Messie, présenté comme l’Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde.

La dixième plaie demeure un événement de jugement redoutable, mais elle appartient également à l’histoire de la délivrance et de la fidélité divine.

LEXIQUE

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX244 - Chronologie de la dixième plaie et de la première Pâque : du dixième au quinzième jour du mois d'Abib https://schilo.org/anx244-chronologie-de-la-dixieme-plaie-et-de-la-premiere-paque-du-dixieme-au-quinzieme-jour-du-mois-dabib/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX246 - L'agneau pascal et Jésus-Christ : étude des correspondances bibliques et de leur portée prophétique https://schilo.org/anx246-lagneau-pascal-et-jesus-christ-etude-des-correspondances-bibliques-et-de-leur-portee-prophetique/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx245-la-mort-des-premiers-nes-justice-divine-responsabilite-humaine-et-questions-morales/, exportée le 10/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.